

**220C0089** FR0000044612-FS0023

8 janvier 2020

## <u>Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

## AFONE PARTICIPATIONS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 janvier 2020, la société anonyme de droit luxembourgeois Awys<sup>1</sup> (2-8 rue Julien Vesque, L2668 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 2 janvier 2020, le seuil de 20% des droits de vote de la société AFONE PARTICIPATIONS et détenir individuellement, à cette date, 736 922 actions AFONE PARTICIPATIONS représentant 1 451 985 droits de vote, soit 18,94% du capital et 20,05% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions AFONE PARTICIPATIONS par la société Awys dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée sur les actions de cette société<sup>3</sup>.

À cette occasion, le concert composé des familles Fournier<sup>4</sup> et Durand-Gasselin<sup>5</sup> **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 2 janvier 2020, 3 441 971 actions AFONE PARTICIPATIONS représentant 6 783 210 droits de vote, soit 88,44% du capital et 93,68% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FL Finance <sup>6</sup>	2 695 149	69,25	5 311 425	73,36
Awys	736 922	18,94	1 451 985	20,05
Eric Durand-Gasselin	9 900	0,25	19 800	0,27
<b>Total famille Durand-Gasselin</b>	746 822	19,19	1 471 785	20,33
Total concert	3 441 971	88,44	6 783 210	93,68

2. La déclaration d'intention de la société Awys figure notamment dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée<sup>7</sup> (article 223-17 III du règlement général).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 891 787 actions représentant 7 240 557 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société AFONE PARTICIPATIONS autodétient 188 340 de ses propres actions représentant 4,84% de son capital).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. notamment D&I 219C2825 du 19 décembre 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Indirectement, par l'intermédiaire de la société FL Finance.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme de droit luxembourgeois Awys contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Philip Fournier.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cf. notamment D&I 219C2794 du 17 décembre 2019 et note d'information ayant reçu le visa n°19-572 en date du 17 décembre 2019.